

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement de la brocante organisée par FESTI BEAUVAL, le dimanche 25 mai 2025, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- A R R E T E -

Article 1 - Le Dimanche 25 mai 2025, de 5 heures à 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à Beauval du n° 19 de la rue Ch. Cagny au n° 52 de la rue du Général Leclerc ainsi que dans le bas de la rue de Beauquesne jusqu'au n° 1 exclus, sauf pour les services de sécurité et de secours.

Article 2 - La circulation sera strictement réservée aux piétons. Elle sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours) y compris les deux roues.

Article 3 - Le Dimanche 25 mai 2025, de 5 heures à 19 heures, la circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Charles Cagny emprunteront la rue de l'Eglise, la rue Aricie Caruel, la rue Amédée Hordequin et la rue du Château d'Eau
- Les véhicules venant de la rue de Créqui seront déviés par la rue du Château d'Eau, la rue Amédée Hordequin, la rue Aricie Caruel, la rue Pierre Villain et la rue Christian Duseval

Article 4 - Des panneaux et barrières d'interdiction seront placés pour délimiter les zones interdites.

Article 5 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 15 mai 2025

Le Maire,
B. THULLIER

